



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de SAINT ETIENNE DES CHAMPS

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt mai, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT ETIENNE DES CHAMPS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Max SOUCHAL**.

Étaient présents : M. Max SOUCHAL, M. Didier BOUCHET, Mme Bernadette BUSSON, M. Germain FAURE, Mme Marie-Christine GAUTIER, Mme Aurélie POUGHEON, M. Gérard PRUGNARD, M. Jérôme LECLERC, Mme Annick BERTHIN.

Étaient absents excusés : M. William LABOURIER, M. Nicolas ROULET.

Secrétaire : M. Didier BOUCHET.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-016 : Devis aménagement Eglise

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement intérieur de l'église, il présente un devis et demande aux Conseillers de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'aménagement intérieur de l'église,
- Valide le devis présenté pour un montant de 21 422 € TTC,
- Choisit l'entreprise Alain SOUCHAL du Puy-Saint-Gulmier.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Emprunt

Suite à plusieurs demandes de devis, aucune proposition valable n'a pu être proposée en raison du problème du taux d'usure sur le marché des collectivités publiques.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-017 : CREATION - SUPPRESSION POSTE

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 13 août 2015,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et de supprimer un emploi d'adjoint technique,

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 4/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2022,

Filière : technique,

Cadre d'emplois : adjoint technique,

Grade : adjoint technique principal de 2ème classe,

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (préciser le motif invoqué : cf Annexe, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération).

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 4/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2022,

Filière : technique,

Cadre d'emplois : adjoint technique,

Grade : adjoint technique territorial,

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Pierre sur les chemins mitoyens avec Sauvagnat et Verneugheol

Il est décidé d'entretenir les chemins mitoyens avec ces deux communes.

INFORMATION : Tableau de tenue du bureau de vote pour les élections législatives

INFORMATION : Demande transport scolaire avant le 30 mai

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-018 : Anticipation du basculement comptabilité à la M57 au 1er janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 13 mai 2022,

Objet : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Saint-Etienne-des-Champs, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Journée citoyenne le 28 mai : cimetière aménagement du jardin du souvenir

INFORMATION : Questions diverses

Résilier la ligne de téléphone fixe de la salle des fêtes : les réseaux de téléphonie portable sont accessibles et le WIFI est gratuit.
